

==== CONSEIL DU 11 JANVIER 2010 ====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;
Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Alessandra BUDIN, Echevin(e)s ;
Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire
BOLLAND, Marc LEROY, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose
JACQUEMIN, Charline KERPELT, Philippe GILLOT, Membres ;
Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTS et EXCUSES : M. Michel HECKMANS, Echevin.

MM. Soliana LEANDRI, Domenico ZOCARO, Fernand ROMAIN, Alain GODARD, Membres.
M. Eric GRAVA, Président du C.P.A.S.

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE :

1. Prise d'acte de la démission d'une conseillère du C.P.A.S.
2. Désignation d'une conseillère du C.P.A.S.
3. Décision de souscrire des parts bénéficiaires C de l'A.I.D.E. à concurrence de 27.061 € (libérables en 20 ans) correspondant à la quote-part financière communale dans les travaux d'égouttage de la rue Sur les Bouhys.
4. Règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées (subventions en numéraire et en nature).
5. Budget 2010 de la fabrique d'église de Beyne.
6. Budget 2010 de la fabrique d'église de Heusay.
7. Budget 2010 de la fabrique d'église de Bellaire.
8. Budget 2010 de la fabrique d'église de Queue-du-Bois.
9. Budget 2010 de la fabrique d'église de Moulins-sous-Fléron.
10. Budget 2010 de l'A.S.B.L. Complexe sportif du Heusay.
11. Modification budgétaire 2009/3 du C.P.A.S.
12. Budget 2010 du C.P.A.S.
13. Budget communal 2010 et rapport prévu à l'article L 1122-23 du code wallon de la démocratie locale.
14. Communications.

EN URGENCE :

15. Vote de la dotation 2010 à la zone de police.
16. Modification de la représentation de la commune à la Maison du Tourisme des Thermes et Coteaux.

HUIS CLOS :

1. Enseignement fondamental : ratifications.
2. Communications.

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion : adopté sans remarque, à l'unanimité.

1. PRISE D'ACTE DE LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE DU C.P.A.S.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 17 de la loi organique du C.P.A.S., tel que modifié par le décret wallon du 8 décembre 2005 ;
Vu la lettre de démission de Madame ARNOTTE Nancy, conseillère du C.P.A.S., datée du 15 novembre 2009 ;
Vu la délibération du conseil de l'action sociale, du 07 décembre 2009, prenant acte de cette démission ;
Attendu que l'article 14 de la loi organique prévoit que lorsqu'un membre cesse de faire partie du conseil de l'action sociale, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe ;
Attendu que l'article 17 de la loi organique précise que, en dehors du renouvellement intégral du conseil, la prestation de serment se fait entre les mains du seul bourgmestre et en présence du secrétaire communal ;
Attendu que le groupe politique P.S. présente la candidature de Madame HENNUY Emilie, née le 07 septembre 1936, domiciliée rue de l'Hôtel communal, n°15 à Beyne-Heusay ; que Madame HENNUY accepte sa désignation ;
PREND ACTE de la désignation de Madame HENNUY en qualité de conseillère de l'action sociale, présentée par le groupe politique P.S.
La présente délibération sera transmise au C.P.A.S., avec la prestation de serment de Madame HENNUY.

2. DESIGNATION D'UNE CONSEILLERE DU C.P.A.S.

Voir Point 1

3. DECISION DE SOUSCRIRE DES PARTS BENEFICIAIRES C DE L'A.I.D.E. A CONCURRENCE DE 27.061 € (LIBERABLES EN 20 ANS) CORRESPONDANT A LA QUOTE-PART FINANCIERE COMMUNALE DANS LES TRAVAUX D'EGOUTTAGE DE LA RUE SUR LES BOUHYS.

Monsieur Marneffe demande s'il s'agit du nouveau système de subventionnement de l'égouttage.

Explications de **Monsieur le Bourgmestre** et **Monsieur le Secrétaire communal** : il s'agit effectivement de la première application du nouveau système de subventionnement de l'égouttage prioritaire par la S.P.G.E. Celle-ci finance l'intégralité de l'investissement « égout », récupère la T.V.A. en sa qualité d'assujettie, puis répercute, vers les communes, la part que celles-ci doivent finalement supporter. La part communale prend la forme d'une souscription au capital C de l'intercommunale compétente pour la province (en l'occurrence l'A.I.D.E.) qui, elle-même, souscrita au capital de la S.P.G.E. Le capital souscrit est libéré en vingt ans. Une précision encore : le dossier de la rue Sur les Bouhys était administrativement cogéré par les communes de Fléron et de Beyne ; eu égard à l'importance respective des bassins versants, le tout était « piloté » par la commune de Fléron.

LE CONSEIL,

Attendu que la commune de Beyne-Heusay, en partenariat avec celle de Fléron, a fait procéder à la rénovation de la voirie et de l'égouttage de la rue Sur les Bouhys (rue mitoyenne aux deux communes) ; que, eu égard à l'importance des bassins versants respectifs, la gestion administrative du dossier a été assumée par la commune de Fléron ;

Attendu que des travaux d'égouttage ont été réalisés ; que, dans un premier temps, ils ont été complètement pris en charge par l'A.I.D.E. (association intercommunale liégeoise de démergement et d'épuration) ;

Attendu que, par lettre du 21 septembre 2009 (copie en annexe), l'intercommunale a averti la commune que le coût des travaux d'égouttage s'est élevé, pour Beyne-Heusay, à 64.430 € ; que la part à financer par la commune représente une somme de 27.061 €, hors T.V.A. ; que la commune a ainsi été

invitée à souscrire au capital de l'intercommunale pour ce montant ; que ce montant est libérable en vingt ans ;

Vu les articles L 1122-30 et L 3331-1 § 4 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de souscrire au capital C de l'intercommunale de démergement et d'épuration (A.I.D.E.) pour un montant de VINGT-SEPT MILLE SOIXANTE ET UN EUROS (27.061 €) ;

PRECISE que ce capital souscrit sera libéré en vingt ans, par tranches de MILLE TROIS CENT CINQUANTE-TROIS EUROS ET CINQ CENTIMES (1.353,05 €) - une première tranche a ainsi été prévue à l'article 877-812-51 du budget extraordinaire 2010.

La présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation du gouvernement wallon.

4. REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI ET AU CONTRÔLE DES SUBVENTIONS OCTROYEES (SUBVENTIONS EN NUMERAIRE ET EN NATURE).

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'un projet a été discuté en commission du budget, le 28 décembre dernier. Un accord se dégage sur les lignes essentielles mais des renseignements doivent encore être fournis, tant par la majorité que par certains conseillers de l'opposition.

Monsieur Marneffe précise que les travaux vont dans le bon sens - celui de l'objectivation des montants octroyés - mais que des détails doivent encore faire l'objet de discussions entre les groupes du conseil.

ACCORD UNANIME POUR REPORTER LE POINT.

Budgets des fabriques d'église.

Monsieur le Bourgmestre tient à dire que, globalement, les fabriques travaillent correctement et veillent à ne demander, à la commune, que des montants très raisonnables, si on les compare à ceux qui sont demandés dans d'autres communes. Il est conscient que le travail de rationalisation que réalise Monsieur Marneffe ne doit pas être facile.

Monsieur Marneffe confirme que des efforts importants sont consentis depuis des années, pas seulement à la fabrique de Heusay. Il tient à assurer la nouvelle échevine des cultes de son aide, si elle le souhaite. Il demande si les aides ponctuelles qui sont accordées à la mosquée et au Calfeb ne devraient pas apparaître dans la fonction 790 - cultes du budget.

Monsieur le Secrétaire communal apporte les éléments de réponse suivants :

- la mosquée de Beyne procède d'une initiative locale et les avantages qui lui sont accordés (mise à disposition d'un local, chauffage...) constituent une subvention en nature, qui apparaîtra comme telle dans la liste,
- idem pour le Calfeb,
- il convient de rappeler que le droit belge a reconnu six cultes (catholique romain, protestant, anglican, orthodoxe, israélite et musulman) de même que la laïcité organisée,
- des obligations s'imposent aux pouvoirs publics envers les émanations officielles des cultes et de la laïcité :
 - paiement des traitements des ministres du culte et conseillers : à charge de l'Etat fédéral,
 - subventionnement des instances locales, mise à disposition d'un logement pour le desservant, travaux aux édifices :
 - à charge des communes pour les cultes suivants : catholique romain (fabriques d'église), protestant, anglican, israélite,
 - à charge des provinces pour les cultes suivants : catholique romain (fabriques de cathédrale), islamique et orthodoxe,
 - à charge de l'Etat fédéral : laïcité organisée.
- En fonction des ces éléments, dans l'état actuel des choses, la seule participation financière qui pourrait venir s'ajouter à la fonction 790 serait celle qui serait demandée par la paroisse protestante « pluri-communale » installée à Retinne.

Monsieur Marneffe précise que, pour l'entité de Beyne, le coût des fabriques représente 1,30 € par habitant. Dans une commune comparable (Jodoigne), la charge est très supérieure (100.000 € à charge de la commune).

5. BUDGET 2010 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BEYNE.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Par 4 voix POUR (CDH-MR) et 12 ABSTENTIONS (PS-ÉCOLO),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2010 de la Fabrique d'Eglise de Beyne (Saint-Barthélemy) :

RECETTES	16.059,00 €
DEPENSES	16.059,00 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	2.345,48 €

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

6. BUDGET 2010 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE HEUSAY.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2010 de la Fabrique d'Eglise de Heusay (Saint-Laurent) :

RECETTES	12.684,78 €
DEPENSES	12.684,78 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	0

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

7. BUDGET 2010 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BELLAIRE.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Par 4 voix POUR (CDH-MR) et 12 ABSTENTIONS (PS-ÉCOLO),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2010 de la Fabrique d'Eglise de Bellaire (N.D. de la Visitation) :

RECETTES	10.399,00 €
DEPENSES	10.399,00 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	6.141,58 €

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

8. BUDGET 2010 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE QUEUE-DU-BOIS.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Par 4 voix POUR (CDH-MR) et 12 ABSTENTIONS (PS-ÉCOLO),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2010 de la Fabrique d'Eglise de Queue-du-Bois (Saint-Antoine) :

RECETTES	6.199,89 €
DEPENSES	6.199,89 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	3.717,91 €

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

9. BUDGET 2010 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE MOULINS-SOUS-FLÉRON.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Par 4 voix POUR (CDH-MR) et 12 ABSTENTIONS (PS-ECOLO),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2010 de la Fabrique d'Eglise de Moulins-sous-Fléron (Vierge des Pauvres) :

RECETTES	11.305,76 €
DEPENSES	11.305,76 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	6.451,59 € (dont 4.989,01 € à charge de la commune de Beyne-Heusay)

La présente délibération sera transmise :

- aux communes de Liège et Fléron, dont dépend également la paroisse,
- aux autorités de tutelle, avec le budget.

10. BUDGET 2010 DE L'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DU HEUSAY.

Monsieur Introvigne présente le budget 2010 de l'A.S.B.L., voté à l'unanimité par le conseil d'administration.

Suite à une question de **Monsieur Marneffe**, il précise que le loyer n'a évidemment pas été réclamé au gérant de la cafétéria pendant les travaux de rénovation. Ce sont ainsi trois tranches de 1.950 € qui ne rentreront pas dans les caisses de l'A.S.B.L.

Monsieur le Bourgmestre tient à mettre l'accent sur les efforts consentis en matière d'économie d'énergie (toiture, châssis de fenêtres...).

LE CONSEIL,

Vu l'article 16 de la Convention intervenue entre l'A.S.B.L. Complexe sportif du Heusay et la commune de BEYNE-HEUSAY ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget 2010 de l'A.S.B.L. :

ACTIF	24.093,68 €
PASSIF	24.093,68 €
RESULTAT	-
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	2.023,68 €
INTERVENTION COMMUNALE	0

La présente délibération sera transmise aux représentants de l'A.S.B.L.

11. MODIFICATION BUDGETAIRE 2009/3 DU C.P.A.S.

Monsieur Marneffe remarque que cette modification est essentiellement technique.

Monsieur le Bourgmestre indique que l'on a demandé au C.P.A.S. de soigner au mieux les prévisions budgétaires, pour éviter au maximum les modifications budgétaires, ce qui n'est pas toujours possible. L'arrivée d'une receveuse locale va permettre de soulager le travail de la secrétaire.

Mademoiselle Bolland demande s'il est logique de voter une modification budgétaire après l'établissement du budget de l'année suivante.

Madame Deprez, secrétaire du C.P.A.S. (qui remplace le président, absent et excusé) répond que, au conseil de l'action sociale, la modification budgétaire 2009 a été votée avant le budget 2010.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la modification budgétaire 2009/3 du C.P.A.S., concernant le service ordinaire (présentée sans augmentation du poste « intervention communale ») ;

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S. ;

Par 14 voix POUR (PS-CDH et ECOLO) et 2 ABSTENTIONS (MR),

APPROUVE ladite modification, arrêtée comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
BUDGET INITIAL OU DERNIERE MODIFICATION	4.679.341,29 €	4.679.341,29 €	Equilibre
AUGMENTATIONS	36.500,00 €	84.379,68 €	- 47.879,68 €
DIMINUTIONS	1.154,10 €	49.033,78 €	+ 47.879,68 €
NOUVEAU RESULTAT	4.714.687,19 €	4.714.687,19 €	Equilibre

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
BUDGET INITIAL OU DERNIERE MODIFICATION	132.354,66 €	132.354,66 €	Equilibre
AUGMENTATIONS	10.045,00 €	10.045,00 €	-
DIMINUTIONS	-	-	-
NOUVEAU RESULTAT	142.399,66 €	142.399,66 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

12. BUDGET 2010 DU C.P.A.S.

Monsieur le Bourgmestre explique les difficultés de trésorerie par certains éléments dont les retards de remboursement par l'Etat fédéral.

Monsieur Marneffe rappelle que le représentant C.D.H. au C.P.A.S. a fait des remarques, que le groupe du conseil communal les reprend à son compte (en annonçant un vote positif) :

- il a demandé que le fonctionnement des services extérieurs du C.P.A.S. soit vérifié plus souvent qu'une fois par an,
- il convient de mieux cerner le budget et de mieux anticiper les événements, ce qui aurait peut-être permis d'éviter le « yo-yo » que l'on a connu par rapport à l'intervention communale (on la diminue puis on la réaugmente ...),
- il faudrait se poser plus de questions par rapport au personnel et se demander si chacun est à la place adéquate.

Monsieur le Bourgmestre : l'arrivée d'une receveuse locale va permettre une gestion financière plus proche ; il faut savoir que le receveur régional ne pouvait consacrer plus d'une demi-journée par semaine au C.P.A.S. de Beyne.

De toute manière, le choix des pouvoirs locaux beynois privilégiera toujours le travail social par rapport au tape-à-l'oeil.

Madame Deprez tient à préciser que la structure de la population beynoise est telle que les tarifs sociaux sont très souvent appliqués (d'où moins de recettes). Il faut aussi compter avec les effets du vieillissement.

Mademoiselle Bolland annonce une abstention du M.R., comme il l'a fait au C.P.A.S.

Madame Berg annonce qu'Ecolo votera en faveur du point. Cela étant dit, elle demande ce qu'il en est du surcoût du personnel quelque temps après son embauche.

Madame Deprez relativise en disant que certaines interventions financières se pérennisent sans surcoût. D'autant plus qu'il y a une grande rotation dans le personnel. Certains emplois deviennent plus pénibles avec l'âge et des personnes demandent à travailler moins d'heures (personnel d'entretien).

Monsieur Marneffe demande s'il est normal de recevoir un coup de téléphone du C.P.A.S., pour proposer une aide pour le déneigement un vendredi à 18.00 heures.

Madame Deprez : le C.P.A.S. dispose d'un *call center* qui travaille chaque jour jusque 20.00 heures. Et les utilisateurs des services du C.P.A.S. (Home service...) ont effectivement été contactés pour leur proposer une aide pour le déneigement.

Elle ajoute qu'un autre service (le service mobilité) travaille également tous les jours, en fonction de certaines nécessités (conduire les personnes dans les services de dialyse rénale, par exemple).

Conformément à l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S., Madame la Secrétaire du C.P.A.S., déléguée par son Président, commente le rapport relatif au budget 2010 du C.P.A.S.

LE CONSEIL,

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S.;

Par 14 voix POUR (PS-CDH et ECOLO) et 2 ABSTENTIONS (MR),

APPROUVE le budget 2010 du C.P.A.S., arrêté comme suit :

A - SERVICE ORDINAIRE	
RECETTES	4.724.787,46 €
DEPENSES	4.724.787,46 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	1.250.000,00 €

B - SERVICE EXTRAORDINAIRE	
RECETTES	109.000,00 €
DEPENSES	109.000,00 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S, avec les exemplaires du budget en retour.

13. BUDGET COMMUNAL 2010 ET RAPPORT PREVU A L'ARTICLE L 1122-23 DU CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE.

A - Présentation générale par Monsieur le Bourgmestre

- On a essayé de faire pour un mieux pour communiquer la masse de documents dans des délais très serrés et pendant la période des fêtes de fin d'année.
- Le budget présente encore un mali de 208.000 € à l'exercice propre mais il est compensé par un boni global qui devrait permettre d'aller jusqu'au bout de la mandature sans toucher aux « grandes » taxes (I.P.P. et C.A.P.I.), tout en faisant remarquer que 1 % d'I.P.P. à Beyne n'équivaut pas à 1 % dans des communes où la population est plus favorisée.

- La volonté principale du collège : maintenir l'outil humain (le personnel) et les services à la population.
- En ce qui concerne les déchets et le coût vérité : on ne doit plus être loin d'une couverture à 100 %, ce qui devrait aussi permettre de ne plus toucher à la taxe déchets, voire de la diminuer s'il s'avérait que la population parvient à encore diminuer la quantité de déchets produits.
- La taxe rebaptisée *propreté publique* correspond mieux à sa nature de taxe de solidarité.
- On évolue vers une objectivation des subventions et une augmentation de l'aide ainsi apportée au monde associatif. Il faut savoir que la commune est parfois dépendante d'autres institutions pour toutes ces actions : ainsi, la province a récemment supprimé son partenariat dans l'organisation des stages de psychomotricité, les chèques-sports ont été supprimés...
- En résumé : pas de grandes innovations mais une volonté de servir quotidiennement la population.
- Demande aux groupes politiques de centrer leurs interventions sur l'aspect politique, étant entendu qu'il a été répondu aux questions purement techniques lors du travail en commission.

B - Commentaires de Madame Berg, pour le groupe Ecolo

- 1- Budget très peu novateur.
- 2- Les efforts de réduction des frais ont produit peu d'effets.
- 3- Des travaux ont malheureusement dû être reportés.
- 4- Il faut reconnaître que la commune devient plus attentive aux efforts qu'il convient de faire pour l'isolation des bâtiments. Elle le fait malheureusement au coup par coup, sans vision d'ensemble et sans planification ; elle prend l'exemple du F.C. Queue-du-Bois, où des remplacements de châssis de fenêtres sont opérés sur des bâtiments par ailleurs non isolés.
Monsieur le Bourgmestre : les engagements récents de conseillers en énergie et en logement devraient améliorer les choses dans le sens de la planification, comme cela est d'ailleurs demandé depuis des années.
- 5- On devrait pouvoir obtenir plus de dynamisme et de projets à la bibliothèque.
Monsieur le Bourgmestre : il faut pouvoir reconnaître ses échecs et le fonctionnement de la bibliothèque en est un ; avec les bâtiments qui ont été aménagés et les moyens qui ont été mis en place, on était en droit d'obtenir autre chose. Il n'est d'ailleurs pas exclu qu'on se pose à terme la question du maintien de ce service, tout au moins avec les moyens actuels.
- 6- On attend toujours des réalisations concrètes en termes de mobilité ; les plans doivent déboucher sur du concret.
- 7- L'école de musique conserve une somme trop importante en caisse (solde à reporter de 29.000 €).
Monsieur Marneffe : ce solde à reporter a-t-il encore quelque chose à voir avec les difficultés du passé ?
Monsieur Maczurek : il ne s'agit que d'un budget et il faut savoir qu'il est de plus en plus difficile de faire rentrer les minerval des étudiants. Cela étant dit, si l'académie peut verser plus à la commune, elle modifiera son budget et le fera. Par ailleurs, le solde n'a plus rien à voir avec la provision O.N.S.S. de jadis.
- 8- Gestion des déchets : pas trop mal.
- 9- On peut se féliciter des nouveaux engagements réalisés par le C.P.A.S. mais aussi par la commune dans le cadre du plan de cohésion sociale.

C - Commentaires de Monsieur Marneffe, pour le groupe C.D.H.

- 1- Le moment (mi-mandature) est propice à la réalisation d'un premier bilan.
- 2- **Enseignement**. Pour les trois premières années de la mandature, on constate simultanément une diminution du nombre d'élèves (moins 68) et une augmentation du coût (plus 37.000 €). Il faudrait être attentif à cette évolution.
Plus ponctuellement, il souhaiterait que l'on retire - de la fonction « enseignement » - les 2.900 € prévus pour l'initiation à la conduite en vélo sur la route. En fait, il s'agit là d'une question de sécurité routière et ce brevet devrait être organisé pour tous les enfants de la commune, quel que soit le réseau scolaire. Il ne s'agit pas de réclamer de nouveaux avantages sociaux mais de prendre en considération la sécurité de tous les enfants.
Monsieur le Bourgmestre : il s'agit d'une action organisée en collaboration étroite avec le professeur de gymnastique et non d'une action à inscrire dans la problématique générale de la mobilité.
Monsieur Maczurek : il y a des objectifs pédagogiques.
Monsieur le Bourgmestre : on examinera la situation et les possibilités par rapport à la demande de Monsieur Marneffe.
- 3- **Investissements routiers**. En réalité - à l'exception du chantier de la rue E. Vandervelde - rien de ce qui était prévu dans le programme triennal n'a été fait pendant les trois premières années de la mandature. Et

pourtant les dossiers Papilards et Faweux ont déjà été introduits plusieurs fois dans les programmes triennaux.

On perd ainsi des subsides et, à côté des engagements récents de personnel, il conviendrait peut-être de recruter un agent dont la tâche essentielle serait d'aller chercher des subsides.

On n'a encore rien prévu pour le programme triennal 2010-2012. Et il ne faut pas se faire d'illusions sur les moyens financiers de la Région wallonne dans l'immédiat.

Monsieur le Bourgmestre : les communes n'ont toujours pas reçu les directives.

Cas particulier de la rue des Faweux : ce n'est en fait qu'un riverain qui s'oppose au projet.

Monsieur le Bourgmestre : non, il y a actuellement un groupe de personnes qui s'opposent à divers aspects des travaux projetés. Et ces personnes n'étaient pas encore toutes là quand on a décidé d'effectuer les travaux.

Ce dossier est d'ailleurs devenu très compliqué : la S.P.G.E. n'a pas accepté l'égout comme tel et je le regrette, il y a des problèmes techniques de raccordement, il y a des projets de lotissement, non encore aboutis, qui compliquent le tout...

On peut regretter que les subsides n'arrivent pas mais cela ne tient pas à un manque de proactivité des services ; il y a chaque fois eu des problèmes ponctuels qui sont venus contrarier l'avancement du dossier.

- 4- Page 5 du rapport financier *article 12*, qui est bien fait : on parle de fonds propres à propos de l'utilisation et la réorientation de soldes d'emprunts. Il ne s'agit pas là de fonds propres.

Monsieur le Secrétaire communal répond qu'il s'agit effectivement de fonds empruntés dont l'utilisation a été différée et non de fonds propres. Cette erreur de formulation sera corrigée dans le rapport.

- 5- Si on additionne les traitements et le fonds spécifique des pensions, les dépenses relatives aux mandataires sont exorbitantes et ont augmenté de manière importante sans que la commune obtienne en contrepartie un service supplémentaire. Ces montants sont plus ou moins égaux à ceux de la recette générée par la taxe sur la propreté publique.

Monsieur le Bourgmestre répète ce qu'il a déjà dit plusieurs fois : une loi existe et la commune de Beyne-Heusay l'applique ; elle est d'ailleurs une des seules à avoir supprimé un poste d'échevin. Il ajoute que, si la loi le permettait, on pourrait aller plus loin dans le sens de la réduction, estimant qu'une commune comme Beyne-Heusay pourrait parfaitement fonctionner avec un bourgmestre, deux échevins et un président de C.P.A.S.

Monsieur Marneffe rétorque qu'il connaît des communes où les échevins se consacrent entièrement à leur fonction.

- 6- C.P.A.S. : on peut regretter le mouvement de « yo-yo » de l'intervention communale et on exige une évaluation réelle des besoins.

- 7- Zone de police : l'intervention communale se stabilise mais on continue à regretter le peu de visibilité des policiers de quartier.

Monsieur le Bourgmestre reconnaît que tout n'est pas parfait en termes de proximité mais il dit que les choses se sont quand même améliorées.

- 8- Point positif : la stabilisation du coût global du hall omnisports depuis le début de la mandature.

- 9- Intercommunales : il est réellement choquant de constater l'évolution de *Tecteo*. Ainsi, *Voo* a supprimé totalement les dividendes aux communes dans le secteur télédistribution mais on apprend que, parallèlement, elle a versé 2 millions d'euros à une station de radio qui n'a même plus le droit d'émettre.

- 10- Comme indiqué à la page 11 du rapport financier, si on ajoute le supplément I.P.P. de 456.235 € annoncé en toute fin d'année 2009 au total boni global + fonds de réserve ordinaire (1.802.000 €), on peut dire que la commune de Beyne-Heusay dispose d'une marge de sécurité importante, qui pourrait peut-être permettre de diminuer la taxe I.P.P. d'un demi pour cent.

Monsieur le Bourgmestre : cette marge de sécurité pourrait aussi être injectée dans un supplément de services à la population, par exemple une extension des horaires du proxibus. Cela étant dit, la paupérisation est réelle et il convient de garder des réserves pour y faire face.

- 11- Il faut tout mettre en oeuvre pour aller chercher toutes les aides financières possibles.

Monsieur le Bourgmestre : on y travaille.

D - Commentaires de Mademoiselle Bolland, pour le groupe M.R.

- 1- Quid de l'agrandissement du C.P.A.S. ?

Monsieur le Bourgmestre : construction de quelques locaux supplémentaires, notamment pour le receveur, au bâtiment de l'avenue de la Gare.

- 2- Budget sans surprise.

- 3- A force de réduire les frais de fonctionnement, ne va-t-on pas laisser se dégrader les bâtiments ?

Monsieur le Bourgmestre : non, les réductions ne concernent pas directement l'entretien des bâtiments.

- 4- Il reste quelques comptes annuels de la police à présenter. S'ils présentent des bonis, les communes ne vont-elles pas en récupérer une partie ?
Monsieur le Receveur communal : le collège de police a déjà envisagé la question dans le sens suivant : si des bonis devaient apparaître, ils seraient restitués ou, tout au moins, ils serviraient à diminuer les interventions communales suivantes.
- 5- Pas encore de programme triennal des investissements ?
Monsieur le Bourgmestre : il y en aura un dès que les informations seront disponibles.
 Regrets qu'il n'y ait pas un agent chargé spécifiquement d'aller chercher les subsides.
- 6- A propos du supplément I.P.P. de 456.235 €, il convient de rappeler ce qui avait été dit lorsqu'il s'était agi de souscrire au capital du holding communal. Ne faudrait-il pas prendre le risque de renoncer à faire un emprunt ? L'arrivée des 456.235 € montre que le coup était jouable.
Monsieur le Secrétaire communal rappelle la chronologie : la souscription a été faite en septembre 2009 et le supplément d'I.P.P. a été annoncé en toute fin d'année 2009.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-23 du code wallon de la démocratie locale ;

PREND CONNAISSANCE du rapport accompagnant le budget 2010, communiqué aux conseillers :

Ce rapport comporte :

- une synthèse du projet de budget,
- une note sur la politique générale et financière de la commune,
- une série de données sur la situation de l'administration et des affaires de la commune ;

Vu les articles L 1311-1 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Par 11 voix POUR (PS) et 5 voix CONTRE (CDH-MR-ECOLO),

ARRETE l'ensemble des articles du budget communal :

SERVICE ORDINAIRE	
RECETTES	11.253.528,71 €
DEPENSES	10.122.714,08 €
RESULTAT	+ 1.130.814,63 €
PRELEVEMENT POUR LE SERVICE EXTRAORDINAIRE	0

SERVICE EXTRAORDINAIRE	
RECETTES	2.502.970,36 €
DEPENSES	2.394.079,41 €
RESULTAT	+ 108.890,95 €

La présente délibération sera transmise, avec les budgets, les annexes, le rapport de la commission *article douze*, les documents de publicité :

- à la D.G.P.L. de Liège, pour exercice de la tutelle par le collège provincial (en trois exemplaires),
- au ministre des affaires intérieures de la Région wallonne, pour l'exercice éventuel du droit d'évocation (en un exemplaire).

14. COMMUNICATIONS.

Monsieur le Bourgmestre tient à saluer le travail qu'accomplit le service de déneigement depuis plusieurs semaines.

15. VOTE DE LA DOTATION COMMUNALE 2010 A LA ZONE DE POLICE.

LE CONSEIL,

Vu les articles 40 et 71 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Attendu que ces articles prévoient que chaque conseil communal de la zone vote la dotation à affecter à ladite zone de police ; que cette décision est envoyée au gouverneur de province, pour approbation ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

Par 11 voix POUR (PS) et 5 voix CONTRE (CDH-MR et ECOLO),

VOTE la dotation 2010 de la commune de Beyne-Heusay à la zone de police 5280 (Beyne-Fléron-Soumagne), au montant de :

UN MILLION CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT UN EUROS ET CINQUANTE-NEUF CENTIMES - 1.119.401,59 €.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur, avec une copie de la page du budget communal qui intègre ce crédit de dotation.

16. MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE A LA MAISON DU TOURISME DES THERMES ET COTEAUX.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-34 du code wallon de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 26 décembre 2006 désignant, pour les années 2007 à 2012, des représentants de la commune à la maison du tourisme des *Thermes et des Coteaux* ;

Attendu que Madame LEANDRI Soliana, échevine du Tourisme, a présenté la démission de ses fonctions et est remplacée par Madame BUDIN Alessandra à partir du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,

MODIFIE comme suit la liste des représentants de la commune à la maison du tourisme des *Thermes et des Coteaux* :

Pour le Parti Socialiste	Pour la minorité du conseil	Pour les Roteus di Houssaie	Pour Les Clawtis
CAPPA Serge BUDIN Alessandra	DESEMBERG Johan	BELLENS Arthur	RINKENS Willy

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- à la maison du tourisme,
- à Madame BUDIN.